**Délibération d’adhésion à L’agence technique départementale « Gironde Ressources »**

**Vu** l’article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d’approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l’agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l’Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l’agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d’administration en date du 18 mars 2018 ;

**Considérant que** le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D’approuver les statuts de l’agence technique départementale « Gironde Ressources », joints en annexe de la présente délibération ;

- D’adhérer à « Gironde Ressources ;

 - D’approuver le versement d’une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l’assemblée générale à 50 euros;

- D’approuver le règlement intérieur de l’agence technique départementale « Gironde Ressources »;

- De désigner le Maire (le Président) ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »

- De désigner le Maire (le Président) ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

 - Mme/M. (bien préciser le nom et le prénom), en qualité de titulaire

 - Mme/M. (bien préciser le nom et le prénom), en qualité de suppléant(e)

- D’autoriser Mme/M. le Maire (le (la) Président(e))à signer tous les documents relatifs à cette décision.